

**Arrêté n° 2026-346
abrogeant l'arrêté n° 2026-055**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

ALLEE DU CHATEAU

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n° 2026-055 en date du 09/01/2026,

CONSIDÉRANT que le marché aux puces n'aura pas lieu pour une raison fortuite,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté 2026-055 du 09/01/2026, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite et Interdiction de stationnement) ALLEE DU CHATEAU, RUE DE LA BELLE AU BOIS ET PARKING VELODROME est abrogé.

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

- Police municipale
- Smtag
- Tadao
- BE CB
- police Nationale
- keolis
- BE CL
- communication
- Artois Mobilité
- GTM
- ASVP
- Pompier Houdain

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° 2026-055
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BRUAY LA BUISSIÈRE

ALLEE DU CHATEAU, RUE DE LA BELLE AU BOIS
ET PARKING DU STADE VELODROME

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 09/01/2026 émise par l'association "Lovely dance country" demeurant 171 rue de Dieval 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE représentée par Monsieur Henri GAQUERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du marché aux puces organisé par l'association "Lovely danse country", il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/05/2026 ALLEE DU CHATEAU, RUE DE LA BELLE AU BOIS ET PARKING DU STADE VELODROME,

ARRÊTE

Article 1

Le 09/05/2026, de 6h00 à 20h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- ALLEE DU CHATEAU
 - RUE DE LA BELLE AU BOIS
 - PARKING DU STADE VELODROME
-
- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des participants.
 - Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des participants. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Le droit des riverains demeure réservé en ce qui concerne leur libre accès à leurs immeubles, la possibilité de charger et de décharger des marchandises.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
21 Janv. 2026

DIFFUSION :

- L'association "Lovely dance country"
- Le Service Propreté Urbaine de la ville de Bruay la Buissière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.